

Madame, Monsieur,

19 013

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine  
réunion publique du :

## CONSEIL MUNICIPAL

En séance ordinaire qui aura lieu en mairie, avenue Gambetta, salle du Conseil

### MARDI 12 FEVRIER 2019 à 20h00 ORDRE DU JOUR



- 1 - Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2018

#### AFFAIRES GENERALES

- 2 - Association des Maires de France : soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF
- 3 - Acceptation d'un don : balayeuse
- 4 - Suppression d'un poste d'adjoint
- 5 - Indemnités de fonctions des élus

#### FINANCES

- 6 - Subvention exceptionnelle à l'école Maurice Fanon
- 7 - Demande de subvention dans le cadre des Projets structurants : Equipement sportif : réalisation complexe sportif dojo/tennis
- 8 - Demande de subvention dans le cadre des projets structurants : Equipement sportif : aménagement des étangs côté droit
- 9 - Demande de subvention dans le cadre des projets structurants : Equipement sportif : aménagement des étangs côté gauche
- 10 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Classe mobile
- 11 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Equipement culturel : rénovation intérieure foyer culturel
- 12 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Equipement public : sanitaires publics
- 13 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Equipement public : aires de jeux (ZAC Marchés - Pont Cassé - St Symphorien - Bleury
- 14 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Rénovation des bâtiments techniques municipaux
- 15 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Equipement culturel : création d'un module école de musique
- 16 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Equipement culturel : rénovation électricité - menuiserie presbytère
- 17 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Bâtiments administratifs : Rénovation toiture graineterie
- 18 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Equipements sportifs : ravalement gymnase Perrot
- 19 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Voirie : améliorations des emplacements de stationnement (parking des étangs)
- 20 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Voirie : création parking centre-bourg de Bleury-Saint-Symphorien
- 21 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Amélioration cadre de vie : démolition sur parking centre-bourg secteur Saint-Symphorien



- 22 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) – Voirie : réfection rue des Grais
- 23 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) – Travaux de voirie : Chemin de la Montagne, rue du Viaduc, impasse de la Sina
- 24 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) – Travaux de voirie desservant le complexe sportif dojo/tennis = allée de la communauté
- 25 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) – Rénovation équipement culturel : chauffage – électricité Dagron
- 26 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI) - Videoprotection
- 27 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) 2019 – Projet 2 : Équipement et service à la population = complexe sportif dojo/tennis
- 28 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) 2019 - Projet 3 : Ravalement du gymnase Perrot
- 29 - Demande de subvention FSIREP : rue du Viaduc, imp. Sina, chemin de la Montagne
- 30 - Demande de subvention FSIREP : rue des Grais

#### **TRAVAUX**

- 31 - ENERGIE 28 : convention d'enfouissement d'éclairage public rue du Viaduc, imp. de la Sina, chemin de la Montagne
- 32 - ENERGIE 28 : convention d'enfouissement d'éclairage public route de Gallardon - 2<sup>ème</sup> tranche
- 33 - Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau
- 34 - Constitution d'un groupement de commandes initié par les syndicats l'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et / ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

#### **CULTURE**

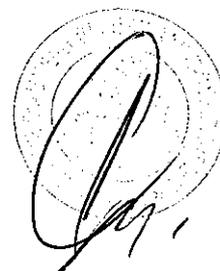
- 35 - Convention avec le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Arts en scène »

#### **DIVERS**

- 36 - Rendu compte des arrêtés et décisions de M. le Maire
- 37 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes cordiales salutations.

**Michel SCICLUNA,**  
**Maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien**




## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 FEVRIER 2019



Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le mardi douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six février 2019, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **39**.

### ETAIENT PRESENTS : (25)

Charles **ABALLEA**  
Youssef **AFOUADAS**  
Jean-Pierre **ALCIERI**  
Gilberte **BLUM**  
Sylviane **BOENS**  
Francis **BREGEARD**

Chrystiane **CHEVALLIER**  
Roselyne **CHIROSEL**  
Sandrine **DA MOTA**  
Yoann **DEBOUCHAUD**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Corine **FOUCTEAU**

Michelle **GUYOT**  
Claudine **JIMENEZ**  
Catherine **LE COARER**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Stéphane **LEMOINE**  
Dominique **LETOUZE**

Jack **NOURY**  
Christian **PASQUIER**  
Caroline **POURVU**  
Michel **SCICLUNA**  
Aude **TALABARDON**  
Catherine **TAURELLE**  
Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (11)

Catherine **AUBIJOUX**  
Dimitri **BEIGNON**  
Hugues **BERTAULT**  
Claudine **CAGNIEUL**  
Valérie **CHANTELAUZE**  
Jean-Louis **DEHAECK**  
Olivier **FABRE**  
Frédéric **GRIZARD**  
Sonia **ROUSSELLE**  
Marc **STEFANI**  
Anne-Marie **VASLIN**

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Youssef **AFOUADAS**  
Michel **SCICLUNA**  
Dominique **LETOUZE**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Stéphane **LEMOINE**  
Aude **TALABARDON**  
Gilberte **BLUM**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Corine **FOUCTEAU**  
Sylviane **BOENS**  
Charles **ABALLEA**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Frédéric **BELLANGER**  
Guy **BORDIER**  
Corinne **VERGER**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures**

## PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2018

### DEBAT :

**Mme Sylviane BOENS** souhaite savoir pourquoi un point a été rajouté à l'ordre du jour du dernier conseil. Elle cite un article du CGCT mentionnant l'interdiction d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise qu'en l'occurrence il était impossible d'anticiper, car la date de rendez-vous pour la signature chez le notaire avait été décidée en dernière minute à savoir le jeudi 20 décembre 2018 sachant que la promesse de vente se terminait le 31 décembre 2018. Il rajoute que les membres présents, à l'unanimité, ont approuvé ce rajout.

**M. Dominique LETOUZE** voudrait avoir des nouvelles de la voiture-épave près du collège.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** répond que M. LETOUZE avait signalé qu'il se chargerait de ce problème.

**M. Dominique LETOUZE** estime que Mme FOUCTEAU est adjointe en charge de cette affaire et qu'elle se doit de remplir sa mission.

**M. Gérard LEFEBVRE** fait une remarque concernant la délibération portant remise gracieuse sur fuite d'eau et rappelle dans quel délai il avait émis ses remarques. Il avait envoyé un message le 20 novembre 2018 pour changer les volumes. Ce dernier n'a pas été pris en compte dans la délibération alors qu'il été envoyé bien en amont de l'envoi de la convocation.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise que son intervention a été présentée mais pas prise en compte.

M. le Maire présente, par ailleurs, un tableau de synthèse, posé sur table, qui reprend les subventions demandées. Il explique ce tableau ligne par ligne.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** fait part d'une faute de plume dans ce procès-verbal en page 24, la mention citant l'épouse de M. Gérard LEFEBVRE aurait dû être ôtée.

**M. Gérard LEFEBVRE** déplore cette maladresse.

**Mme Sylviane BOENS** signale qu'elle souhaite se retirer du vote compte tenu de son absence ce jour-là.

M. le Maire prend acte de la décision de Mme BOENS. En l'absence d'observation complémentaire, il soumet au vote le procès-verbal du 19 décembre 2018.

Le nombre de votants est donc de 35.

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## AFFAIRES GENERALES

### 2. DELIBERATION N°19/008 : ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'AMF

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

19 017

**ARTICLE 1 : Approuve** l'acquisition d'une Balayeuse de marque Karcher, modèle ICC2 en l'état, pour un euro, auprès de la commune du Coudray

**ARTICLE 2 : Décide** que le présent bien sera inscrit dans l'état des immobilisations de la commune pour une valeur nette comptable de un euro.



### 4. DELIBERATION N° 19/010 - SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par délibération n°16/03 du 4 janvier 2016, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à onze.

Le quatrième adjoint au Maire, Monsieur Dimitri BEIGNON a présenté sa démission le 11 janvier 2019 à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir qui l'a acceptée le 30 janvier 2019, sur le principe d'incompatibilité de sa mission de sapeur-pompier volontaire en vertu de l'article L. 2122-5-1 du CGCT : « *L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.* »

En ce qui concerne la fonction d'adjoint deux options sont possibles :

- Le conseil municipal peut décider la suppression du poste d'adjoint. En tout état de cause, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.
- Le poste est maintenu : un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire. Il prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

M. le Maire propose de supprimer ce poste d'adjoint sachant qu'un arrêté de délégation de fonctions de conseiller municipal délégué cadre de vie, aménagement, travaux a été donné à M. BEIGNON.

En ce qui concerne la fonction d'adjoint deux options sont possibles :

- Le conseil municipal peut décider la suppression du poste d'adjoint. En tout état de cause, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.
- Le poste est maintenu : un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire. Il prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

M. le Maire propose de supprimer ce poste d'adjoint sachant qu'un arrêté de délégation de fonctions de conseiller municipal délégué cadre de vie, aménagement, travaux a été donné à M. BEIGNON.

#### **DEBAT :**

**M. Francis BREGEARD** s'étonne que personne n'est remarqué ce dysfonctionnement plus tôt.

**Mme Catherine TAURELLE** répond que tout le monde le savait.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** dément et précise qu'il venait d'être informé de cette anomalie.

**Mme Sylviane BOENS** précise que M. LEMOINE avait déjà évoqué ce problème en réunion. Elle attendait une intervention de sa part. Par ailleurs, M. Gérard LEFEBVRE corrobore les propos tenus et demande pourquoi M. DEHAECK n'a pas été désigné adjoint aux travaux dans le cadre du binomat défini par l'accord fait entre les deux équipes.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** reconnaît qu'il n'est pas intervenu, mais qu'en l'occurrence le problème était réglé puisque M. BEIGNON a démissionné.

**Mme Catherine TAURELLE** répond que le problème reste puisque M. BEIGNON est conseiller délégué.

**M. Dominique LETOUZE** trouve important de garder un adjoint aux travaux.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise qu'en la matière ce ne sont pas les conseillers qui décident des délégations. Il informe le conseil que rien n'interdit qu'un sapeur-pompier volontaire soit conseiller délégué. En revanche, sa fonction d'adjoint ne lui permettait pas d'être sur une chaîne de commandement et sapeur. Il s'agit d'un problème de gouvernance.

**Mme Sylviane BOENS** demande si M. BEIGNON est gradé.

**M. Michel SCICLUNA, maire**, répond par l'affirmative.

**Mme Sylviane BOENS** mentionne qu'un sapeur-pompier est inéligible au mandat de conseiller municipal. Elle rajoute qu'il ne devrait même pas être au conseil.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué**, précise qu'il y a confusion entre le sapeur volontaire et professionnel.

**M. Michel SCICLUNA, maire**, rajoute qu'une demande avait été faite en Préfecture qui a donné son accord.

**Mme Sylviane BOENS** précise qu'elle ne voulait pas la « tête de M. BEIGNON ».

**M. Michel SCICLUNA, maire**, remercie Mme BOENS pour M. BEIGNON. Il rajoute : « En tout état de cause et fort de cette information, nous nous devons de statuer ».

**M. le Maire** réitère les options de vote à savoir soit supprimer le poste d'adjoint, soit le conserver et en élire un nouveau.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Voix Contre : 7 > Mmes Sylviane BOENS et son pouvoir M. Marc STEFANI, Catherine TAURELLE et MM Dominique LETOUZE et son pouvoir Hugues BERTAULT, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL)**

**Abstentions : 1 > M. Christian PASQUIER**

**Voix Pour : 28**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants*

**ARTICLE 1 : Décide** de supprimer un poste d'adjoint au Maire.

### **5. DELIBERATION N° 19/011 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonctions versées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués. Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème en fonction de la population de la commune, mais aussi de l'indice brut et de l'échelle indiciaire appliquée dans la fonction publique.

Une délibération avait été prise à la création de la commune nouvelle, par délibération du Conseil Municipal du 4 janvier 2016. Cette délibération est à annuler et à reprendre car :

- Le quatrième adjoint a présenté sa démission le 11 janvier 2019 à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ; celle-ci a été acceptée le 30 janvier 2019
- Un troisième conseiller municipal a reçu une délégation de M. le Maire par arrêté du 4 février 2019. Il convient donc de définir le montant de l'indemnité de fonction qui lui sera octroyée.

Le maire perçoit une indemnité de fonction plafonnée au taux maximum de 55 % et de 22% pour ses adjoints.

De plus, et conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales cette indemnité est majorée de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton devenues bureau centralisateur. L'enveloppe maximum globale est donc de 2 460,05 € brut mensuels.

Les communes déléguées étant chefs-lieux de département, anciens chefs-lieux de canton, sièges de bureau centralisateur de canton, étendent cette qualité à la commune nouvelle, permettant à ce titre une majoration des indemnités de fonction de ses élus. En revanche, les élus des communes déléguées perdent cet avantage.

Pour le maire délégué de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, l'indemnité de fonction est fixée à 43% de l'indice brut 1027, ce qui donne un montant de 1 672,44€ brut mensuel.

Pour le maire délégué de la commune déléguée d'Auneau, l'indemnité versée au titre des fonctions de Maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué.

Pour les adjoints, l'indemnité de fonction est fixée à 22% de l'indice brut 1027, majorée à 15%, ce qui donne un montant de 984,02 € brut mensuel.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

### **3. DELIBERATION N° 19/009 - ACQUISITION DE MATERIEL : BALAYEUSE KARCHER ICC2**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Par courrier du 20 décembre 2018, la commune du Coudray a proposé à la commune de lui céder à titre gratuit une balayeuse de marque Karcher, modèle ICC2. La commune possède le même véhicule.

Après visite sur site, il s'avère que celle-ci est en bon état général.

Le bien a été acheté en le 1<sup>er</sup> août 2005 par la commune pour une valeur de 70 229,12 €. Ce bien n'a pas fait l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce bien qui sera valorisé à hauteur d'un euro dans l'actif de la commune. La commune du Coudray prendra une délibération en ce sens.

M. Michel SCICLUNA, maire, remercie le maire du Coudray.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour les conseillers délégués, l'indemnité de fonction est fixée à 6% de l'indice brut 1027, majorée à 15% pour les premiers et deuxièmes conseillers délégués ce qui donne un montant de 268,37 € brut mensuel.

Pour le troisième conseiller délégué, l'indemnité de fonctions est fixée à 21% de l'indice brut 1027, majoré de 15%, ce qui donne un montant de 939,29 €.

Enfin, toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.



Indice brut terminal de référence au 1/01/2019 : 1027 (3 889,40 €).

	taux maximal	Montant indemnité brut	Indemnité majorée 15%	Montant total indemnités brute mensuelles
Maire	55%	2139,17	1,15	2 460,05
Maire Délégué Bleury-St-Symphorien	43%	1672,44		1 672,44
Maire Délégué Auneau		0,00		0,00
1 <sup>er</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
2 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
3 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
4 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
5 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
6 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
7 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
8 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
9 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
10 <sup>ème</sup> adjoint	22%	855,67	1,15	984,02
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	6%	233,36	1,15	268,37
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6%	233,36	1,15	268,37
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	21%	816,77	1,15	939,29
<b>Total indemnités adjoints / conseillers délégués</b>				<b>11 316,21</b>
<b>Total indemnités</b>				<b>15 448,69</b>

**DEBAT :**

**M. Jack NOURY** demande ce qui justifie 21 % pour le 3<sup>ème</sup> conseiller délégué par rapport au 6% ?

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise que M. BEIGNON aura les mêmes missions que sa charge d'adjoint. Par ailleurs, il aurait trouvé fort dommageable que M. BEIGNON abandonne sa mission de sapeur-pompier.

**M. Gérard LEFEBVRE** précise qu'il est gêné par principe d'équité vis-à-vis des autres conseillers délégués et demande pourquoi les 21 % ne sont pas appliqués pour les trois conseillers délégués.

**M. Charles ABALLEA** précise que les 6% lui conviennent. Il estime que M. BEIGNON a des missions plus importantes que lui.

**Mme Gilberte BLUM** préfère ne pas intervenir.

**Mme Claudine JIMENEZ** rajoute que M. BEIGNON continue d'assumer les mêmes missions.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Voix Contre : 3 > MM Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Jack NOURY**

**Abstentions : 7 > Mmes Sylviane BOENS et son pouvoir M. Marc STEFANI, Michèle GUYOT et Catherine TAURELLE et MM Dominique LETOUZE et son pouvoir Hugues BERTAULT, Christian PASQUIER**

**Voix Pour : 26**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123 et suivants*
- *Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer dans un délai maximal de trois mois après les élections les indemnités de fonction attribuées au maire et ses adjoints.*

**ARTICLE 1 :** La délibération n°16/19 du 4 janvier 2016 est annulée.

**ARTICLE 2 :** **Approuve** les indemnités de fonction au Maire, au Maire délégué, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** **Précise** que cette indemnité prendra effet à compter de l'approbation de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

## FINANCES

### **6. DELIBERATION N° 19/012 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MAURICE FANON**

**RAPPORTEUR :** *Mme GUYOT Michèle*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

L'école Maurice Fanon monte un nouveau projet sur le thème des « émotions ».

Ce projet consiste à faire des productions d'arts plastiques et visuels, à réaliser des clips vidéos, à faire des photos et des montages de photos qui seront exposés sous le préau, dans la salle polyvalente, dans la BCD et dans la cour. Les salles de classe représenteront une émotion et seront transformées avec des décors liés au thème. Ce sont les élèves qui vont créer tout cet univers. Ce projet sera réalisé en partenariat avec l'école de musique de la commune, pour la réalisation d'ambiances sonores mais aussi pour la réalisation de clips dans lesquels les élèves vont chanter et danser. A cette occasion, l'école va se transformer en « Musée d'école » ouvert aux parents fin mai.

Afin de les aider dans ce projet, l'école a sollicité, auprès de la mairie, une subvention de 1 500 €. Cette somme permettra d'acheter du matériel pour le « Musée à l'école » et de financer l'intervention d'artistes spécialisés dans ces différents domaines (sculpteur, réalisateur, ...).

Celle-ci sera reversée à la coopérative scolaire.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU* la demande de la coopérative scolaire de l'École Élémentaire Maurice Fanon

**ARTICLE 1 :** **Attribue** une subvention de 1 500 € à la coopérative scolaire de l'école Maurice Fanon en vue de leur projet « Musée à l'école ».

**ARTICLE 3 :** **Dits** que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2019.

**ARTICLE 4 :** **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**7. DELIBERATION N°19/013 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTAL D'EURE-ET- LOIR DANS LE CADRE D'UN PROJET STRUCTURANT DOJO ET TENNIS COUVERTS**



**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

En effet, dans le cadre du subventionnement proposé il est nécessaire que la réalisation ait un rayonnement supra communal. Le bassin de vie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien regroupe 29 communes. La ville fait ainsi partie des 1 666 bassins de vie français. Ce sont près de 20 000 usagers qui bénéficient des structures communales.

De ce fait, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien compte de nombreuses associations sportives particulièrement actives.

Plus de 400 adhérents pratiquent un art martial sur la commune et les clubs sont à saturation dans les locaux existants.

Afin d'être cohérent dans l'urbanisation de la ville, il est souhaité que les structures sportives soient regroupées sur un même site. Il existe à l'ouest de la commune un centre aquatique où se trouve également un espace jeunes (ALSH). Il paraît opportun de réaliser un complexe dojo/tennis sur ce site d'autant que la commune est propriétaire des terrains jouxtant le centre aquatique.

Pour optimiser les coûts, il est convenu que les usagers du dojo et des tennis auraient accès à des vestiaires communs.

Considérant la nécessité de construire un Dojo et des Tennis couverts, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des « projets structurants : Création d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 500 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Construction Dojo et tennis couverts	1 740 000	290 000	1 450 000	DETR 20 %	90 000	
				<b>CD 28 30%</b>	<b>150 000</b>	
<b>Total</b>	<b>1 740 000</b>	<b>290 000</b>	<b>1 450 000</b>		<b>240 000</b>	<b>1 500 000</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **150 000 €** pour une dépense HT de 1 450 000 €.

**DEBAT :**

**M. Christian PASQUIER** s'étonne qu'il n'y ait pas un seul tennis couvert et deux courts extérieurs comme indiqué sur le nouvel accord.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** répond que ce n'est pas important. Pour l'instant il s'agit d'une demande de subvention. Il se peut que le projet évolue. D'autant, que cette structure pourrait servir à d'autres activités sportives. Il termine en précisant que rien n'est définitif.

**Mme Sylviane BOENS** fait lecture du procès-verbal du 29 janvier 2018 qui mentionnait déjà deux courts de tennis. Par ailleurs, elle déplore la rumeur qui dit que son équipe serait contre les dojos. Elle rappelle que cela faisait trois ans de suite que les travaux étaient reportés.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** répond : « Je vous signale que vous n'avez pas voté le budget deux années de suite. Puis, vous avez voté l'arrêt des délégations du Maire. Comment pouvez-vous aujourd'hui être accusatoire ? » M. le Maire poursuit en précisant qu'il attend de voir si le budget 2019 sera voté. Pour le moment, ce ne sont que des demandes de subvention à valider. Il rappelle que la DETR 2018 avait été refusée pour la salle omnisports de Bleury-Saint-Symphorien.

**Le débat entre les élus se poursuit. Ils conviennent que cette structure est d'intérêt général.**

**M. Michel SCICLUNA, maire**, est ravi que tout le monde soit prêt à réaliser ce projet.

**M. Dominique LETOUZE** demande pourquoi aucune subvention n'a été demandée pour le dojo en 2018.

**M. Michel SCICLUNA, maire**, précise que le projet a toujours été d'actualité. Il ajoute que la subvention n'entérine pas le projet qui sera lancé en fonction de la réalisation des études. M. le Maire rappelle que le projet a été bloqué. Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes avait retenu uniquement le montant des études de ce projet. M. le Maire met au défi ses détracteurs. Il attend de constater la position de chacun tant sur l'avancement du projet que sur son financement.

**Les débats continuent.**

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué**, rappelle que l'enveloppe de subvention pour le Canton n'est que de 600 000 €. Par ailleurs, en réponse à M. Gérard LEFEBVRE qui voulait savoir si les montants indiqués étaient des estimations, M. LEMOINE indique que les montants des dépenses subventionnables sont plafonnés à 500 000 € hors taxes.

**M. Gérard LEFEBVRE** rappelle que l'année dernière des subventions avaient été demandées pour le chemin Poissac sans que ces travaux ne soient présentés en commission. Il déplore devoir voter des subventions sans connaître une nouvelle fois le dossier en détail. Pour appuyer ses propos, M. LEFEBVRE prend l'exemple du module pour l'école de musique.

**M. Michel SCICLUNA, maire**, répond que M. LEFEBVRE a toujours la possibilité de ne pas voter ces demandes de subventions.

**Mme Catherine TAURELLE** pense qu'il s'agit de manœuvres électorales. Ces quelques projets ne sont que des faire-valoir.

**M. Michel SCICLUNA, maire**, informe les conseillers que le règlement du Fonds Départemental d'Investissement est consultable par tous sur le site eurelien.fr Il rappelle l'importance pour la commune de faire ces demandes même si elles ne seront pas toutes forcément honorées.

**M. Dominique LETOUZE** approuve le fait de demander des subventions.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre des « Projets structurants : Création d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 500 000 €, soit **150 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 1 450 000€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### **8. DELIBERATION N°19/014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE D'UN PROJET STRUCTURANT 2019 – AMENAGEMENT DES ETANGS : COTE DROIT**

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Luc DUCERF

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

En effet, dans le cadre du subventionnement proposé il est nécessaire que la réalisation ait un rayonnement supra communal. Le bassin de vie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien regroupe 29 communes. La ville fait ainsi partie des 1 666 bassins de vie français. Ce bassin de vie compte plus de 20 000 usagers qui bénéficient des structures communales.



L'entrée de ville est marquée par le site des étangs, lieu de villégiature, de détente, de loisirs ou les promeneurs, les enfants, les pêcheurs ... aiment à flâner.

Aussi, les élus ont trouvé essentiel de restructurer cet espace afin que chacun puisse s'approprier ce lieu selon ses activités et qu'il devienne un lieu touristique où la faune et la flore sont particulièrement remarquables. En effet, ce site et l'un des 124 sites préservés par le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre Val-de Loire.

Dès le commencement de l'avenue de Paris traversant le site, les aménagements envisagés permettront d'aérer et de rendre plus avenante cette zone qui aujourd'hui offre à la vue :

- côté droit = une zone de parking déstructurée
- côté gauche = un terrain enherbé et défraîchi.

Sur le côté droit, si l'étang reste préservé dans son écrin de verdure, pour autant un certain nombre d'aménagement doivent être réalisés : théâtre de verdure, réfection des chemins, panneaux informatifs sur la faune et la flore.

Les élus souhaitent également que l'Aunay, rivière traversant le site, soit détournée et remise dans son lit naturel. Projet soutenu par le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA), car c'est un projet rare et particulièrement vertueux notamment pour la faune ichthyenne.

Considérant la nécessité d'aménager le site des Etangs Rive droite, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre des « Projets structurants : Projet touristique » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 500 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagement côté droit Etang	612 000	102 000	510 000	30% Projet Structurant	150 000	
				CRST	122 000	
<b>Total</b>	<b>612 000</b>	<b>102 000</b>	<b>510 000</b>		<b>272 000</b>	<b>340 000 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **150 000 €** pour une dépense HT de 510 000 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de « Projets structurants : Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif et culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 500 000 €, soit **150 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 510 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## 9. DELIBERATION N°19/015 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE D'UN PROJET STRUCTURANT 2019 – AMENAGEMENT DES ETANGS : COTE GAUCHE

RAPPORTEUR : M. le Maire

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

En effet, dans le cadre du subventionnement proposé il est nécessaire que la réalisation ait un rayonnement supra communal. Le bassin de vie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien regroupe 29 communes. La ville fait ainsi partie des 1 666 bassins de vie français. Ce sont près de 20 000 usagers qui bénéficient des structures communales.

L'entrée de ville est marquée par le site des étangs, lieu de villégiature, de détente, de loisirs ou les promeneurs, les enfants, les pêcheurs ... aiment à flâner.

Aussi, les élus ont trouvé essentiel de restructurer cet espace afin que chacun puisse s'approprier ce lieu selon ses activités et qu'il devienne un lieu touristique où la faune et la flore sont particulièrement remarquables. En effet, ce site et l'un des 124 sites préservés par le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre Val-de Loire.

Dès le commencement de l'avenue de Paris traversant le site, les aménagements envisagés permettront d'aérer et de rendre plus avenante cette zone qui aujourd'hui offre à la vue :

- côté droit = une zone de parking déstructurée
- côté gauche = un terrain enherbé et défraichi.

Sur le côté gauche, un boulo-drome sera réalisé, des zones de jeux pour les enfants et une zone de détente seront créées, des îlots végétaux seront plantés pour donner un poumon vert à cet espace.

Dans le même temps les terrains de tennis seront déménagés près du centre aquatique l'Iliade.

Les élus souhaitent également que l'Aunay, rivière traversant le site, soit détournée et remise dans son lit naturel. Projet soutenu par le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA). Des pontons bois seront mis en place pour relier les différentes zones.

Considérant la nécessité d'aménager le site des Etangs, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre des « Projets structurants : Projet touristique » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 500 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	organismes	Montant	TTC
Aménagement Rive gauche Etang	1 068 000	178 000	890 000	CD28 30%	150 000	
				CRST	122 000	
<b>Total</b>	<b>1 068 000</b>	<b>178 000</b>	<b>890 000</b>		<b>272 000</b>	<b>796 000 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **150 000 €** pour une dépense HT de 1 090 000 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de « Projets structurants : Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif et culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 500 000 €, soit **150 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 890 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.



19 021

**10. DELIBERATION 19/016 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) – CREATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS : CLASSE MOBILE**

**RAPPORTEUR :** Mme Michèle GUYOT

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Les pratiques et les exigences pédagogiques n'ont cessé d'évoluer, aussi la classe mobile répond à ces évolutions.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien souhaite développer les équipements numériques innovants au service des apprentissages des élèves au sein de deux classes dans les écoles élémentaires Maurice Fanon et Émile Zola.

Bien au-delà de la recherche d'une réussite des élèves, le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les nouveaux programmes confortent la place du numérique dans les enseignements et les pratiques éducatives. Les activités d'apprentissage permettent aux élèves de développer des connaissances et des compétences, mais aussi d'élargir leur compréhension des enjeux du numérique.

Dans ce contexte, un nouveau projet de cadre de référence a été élaboré en 2016. Il rassemble et organise de façon progressive et selon 5 domaines spécifiques, les 16 compétences numériques développées de l'école élémentaire à l'université ainsi que dans le contexte de la formation continue des adultes.

Le numérique éducatif est devenu un véritable enjeu de réussite éducative de lutte contre les inégalités et contre l'échec scolaire. La mise en place de ces classes mobiles sera facilitée par le déploiement de la fibre optique sur la commune dans le courant de l'année 2019.

Afin d'accompagner au mieux les élèves, il est prévu l'acquisition de deux pack classe mobile comprenant chacun : 9 PC avec logiciels et un chariot pour les écoles élémentaires.

Considérant la nécessité d'équiper les écoles de matériel informatique adapté, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création d'équipements publics : Classe mobile » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
2 Pack classe mobile	18 339.12	3 056.52	15 282.60	FDI 30%	4 585	
<b>Total</b>	<b>18 339.12</b>	<b>3 056.52</b>	<b>15 282.60</b>		<b>4 585</b>	<b>13 754.12 €</b>

L'acquisition aura lieu dans le 1<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **4 585 €** pour une dépense HT de 15 282.60 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création d'équipements publics : Classe mobile » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **4 585 €** pour un montant total d'acquisition s'élevant à 15 282.60 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant de l'achat sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

# 11. DELIBERATION 19/017 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) – FOYER CULTUREL : REHABILITATION INTERIEURE

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

## NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Une rénovation complète de l'extérieure du bâtiment « Foyer culturel » a été initiée en 2018. Pour cette année, la rénovation intérieure est souhaitée.

Considérant la nécessité de réhabiliter l'intérieur du Foyer culturel et notamment effectuer une remise aux normes « économies d'énergie » de l'éclairage du bâtiment ainsi que l'installation de toilettes accessibles aux personnes handicapés et le revêtement des murs intérieurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Ravalement Interieur	12 145.26	2 024.21	10 121.05			
Sanitaire Handicapé	1 458.71	243.12	1 215.59			
Eclairage led	5 488.08	914.68	4 573.4	<b>FDI 30%</b>	<b>4 773</b>	<b>14 319.05</b>
<b>Total</b>	<b>19 092.05</b>	<b>3 182.01</b>	<b>15 910.04</b>		<b>4 773</b>	<b>14 319.05</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **4 773 €** pour une dépense HT de 15 910.04 €

## DEBAT :

**M. Dominique LETOUZE** souhaiterait savoir si ces travaux incluent l'aménagement de la scène et des coulisses, ainsi que les sanitaires pour les artistes. Par ailleurs, il estime que le hall d'accueil mériterait également une rénovation.

**M. Jean-Luc DUCERF** précise qu'une enveloppe est prévue pour le foyer culturel pour la réfection de l'éclairage scéniques et divers autres travaux dont le ravalement intérieur. Quant aux sanitaires, ils seront peut-être réalisés en régie. Concernant le hall, M. DUCERF répond que l'idée est intéressante.

**M. Michel SCICLUNA, maire**, complète en précisant que les sièges cinéma en tribune auraient également besoin d'être changés. Mais il souligne l'importance du coût pour une réfection globale qui avoisinerait les 1 500 000 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **4 773 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 15 910.04 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce** afférente au dossier.

**12. DELIBERATION N°19/018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) – SANITAIRES PUBLIQUES ET ETANGS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF



9 022

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Considérant la nécessité des toilettes publiques sis Sente de l'étang ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Urbanisme et cadre de vie : Amélioration du cadre de vie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancemen TTC
				organismes	Montant	
Lot 1 : VRD Assainissement	54 939	9 156.50	45 782.50	FDI 30%	28 090	84 269
Lot 2 : Aménagement des toilettes	57 420	9 570	47 850			
<b>Total</b>	<b>112 359</b>	<b>18 726.5</b>	<b>93 632.5</b>		<b>28 090</b>	<b>84 269</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **28 090 €** pour une dépense HT de 93 632.5 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Urbanisme et cadre de vie : Amélioration du cadre de vie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **28 090 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 93 632.5 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**13. DELIBERATION N° 19/019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) – STRUCTURES DE JEUX FREMONT, PONT CASSE, CENTRE DE LOISIRS, ZAC DES MARCHES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Considérant la nécessité de réaménager les structures de jeux sis lotissement des Frémonts, lotissement du pont cassé, centre de loisirs de St Symphorien et ZAC des Marchés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Urbanisme et cadre de vie : Equipements publics » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Lotissement des Frémonts	19 783	3 297	16 486	FDI 30%	30 000	
Lotissement du Pont Cassé	29 387	4 898	24 489			
Zac des marchés	69 129	11 521.5	57 607.50			
Centre de loisirs St Symphorien	27 012.96	4 502.16	22 510.80			
<b>Total</b>	<b>145 313.20</b>	<b>25 119.14</b>	<b>125 595.7</b>		<b>30 000</b>	<b>115 313.2 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 125 595.7 €.

**DEBAT :**

**Mme Catherine LE COARER** demande pourquoi les jeux du centre de loisirs ne sont pas de compétence communautaire.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise que les bâtiments appartiennent à la commune qui, de ce fait a la charge de l'entretien incluant les jeux.

**M. Dominique LETOUZE** voudrait connaître le nombre de lots à la ZAC du Marché.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** répond qu'il y en environ 50.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise qu'il s'agit de jeux pour les plus petits puisqu'un city stade sera réimplanté.

Par ailleurs, M. le Maire fait une brève présentation des différents jeux à changer.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Equipement petite enfance et enfance jeunesse » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 125 595.7 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

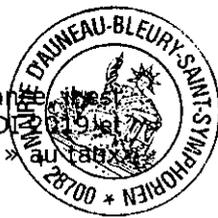
**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**14. DELIBERATION N°19/020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) - RENOVATION BATIMENTS TECHNIQUES MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.



Considérant la nécessité de réhabiliter les Services techniques sis 62 bis rue de la Résistance, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Rénovation d'équipements publics : Bâtiments techniques municipaux » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

19 023

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagement électricité	21 603.17	3 600.53	18 002.64	FDI 30%	8 056	
Création Salle de réunion	4 449.60	741.60	3 708.00			
Réfection Sol	3 700.00	617.00	3 083.00			
Réhabilitation plomberie	2 472.56	412.09	2 060.47			
<b>Total</b>	<b>32 225.33</b>	<b>5 371.22</b>	<b>26 854.11</b>		<b>8 056</b>	<b>24 169.33 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>ère</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **8 056 €** pour une dépense HT de 26 854.11 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Rénovation d'équipements publics : Bâtiments techniques municipaux » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **8 056 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 26 854.11 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### **15. DELIBERATION N° 19/021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) : MODULAIRE ECOLE DE MUSIQUE MARCEL BRAIE**

**RAPPEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Depuis la création de la commune nouvelle, l'école de Musique Marcel Braie a considérablement augmenté ses effectifs et le nombre de cours. Afin d'accueillir les élèves dans des conditions sécurisées et fonctionnelles, l'extension de l'école apparaît indispensable en acquérant un préfabriqué d'environ 65 m<sup>2</sup>.

Considérant le nombre croissant d'élèves, près de 120 élèves, de cours et de professeurs et donc la nécessité de développer l'Ecole de Musique sis rue Jules Ferry ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création d'équipements publics : Equipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Modulaire	53 400	8 900	44 500	FDI 30%	16 230	
Fondation/Terrassement	9 600	1 600	8 000			
Branchement	1 920	320	1 600			
<b>Total</b>	<b>64 920</b>	<b>10 820</b>	<b>54 100</b>		<b>16 230</b>	<b>48 690 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **16 230 €** pour une dépense HT de 54 100 €.

**DEBAT :**

**M. Dominique LETOUZE** voudrait connaître la destination de la maison DUFAYET.

**M. Michel SCICLUNA, maire**, rappelle l'urgence de l'achat, adopté à l'unanimité, de ce bien. Il précise que le coût de la rénovation pour l'instant n'est pas envisageable compte tenu de l'importance des travaux à réaliser. M. le Maire rajoute que pour 50 000 €, la commune peut répondre au besoin pressant de structure complémentaire pour l'école de musique.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création d'équipements publics : Equipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **16 230 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 54 100 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : AUTORISE M.** le Maire à signer toute pièce afférente au dossier

**16. DELIBERATION N° 19/022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) – PRESBYTERE : RENOVATION ELECTRIQUE ET MENUISERIE**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Considérant la nécessité de réhabiliter l'électricité ainsi que la menuiserie au Presbytère sis rue St Rémy afin d'effectuer une remise aux normes de sécurité du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Rénovation Equipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 10 % et 20 %	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Électricité	16 461.50	1 496.50	14 965.00	FDI 30%	7 045	
Menuiserie	10 223.75	1 703.96	8 519.79			
<b>Total</b>	<b>26 685.25</b>	<b>3 200.46</b>	<b>23 484.79</b>		<b>7 045</b>	<b>19 640.25</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>nd</sup> semestre 2019.

19 024

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **7 045€** pour une dépense HT de **23 484.79 €**



En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **7 045 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 23 484.79 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**17. DELIBERATION 19/023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) – RENOVATION TOITURE GRAINETERIE**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Le local dit de la « Graineterie » a été rénové afin de permettre la location à trois professionnels. Afin de pérenniser ce bâtiment communal, il convient de restaurer la toiture.

Considérant la nécessité de rénover la toiture de la Graineterie sis parking du Silo à blé, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Rénovation d'équipements publics : Bâtiments administratifs ou techniques municipaux » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Démolition et reprise maçonnerie	38 908.24	6 484.71	32 423.53	<b>FDI 30%</b>	<b>13 673</b>	<b>41 020.35</b>
Pose toiture	15 185.11	2 530.85	12 654.26			
Diagnostic Amiante	600	100	500			
<b>Total</b>	<b>54 693.35</b>	<b>9 115.56</b>	<b>45 577.79</b>		<b>13 673</b>	<b>41 020.35€</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **13 673 €** pour une dépense HT de 45 577.79 €

**DEBAT :**

**M. Michel SCICLUNA, maire,** informe que le mur du parking s'est effondré.

**M. Jean-Luc DUCERF** rajoute qu'il y a lieu d'intervenir rapidement. Des infiltrations d'eau sont responsables de cet éboulement. A ce titre une réunion prévue avec les riverains est prévue le 28 février 2019.

**M. Dominique LETOUZE** signale qu'il votera contre cette subvention. Il justifie son vote par le fait qu'en commission travaux il voulait que soient rénovés les quais. Il rajoute que beaucoup de patrimoine est démolit sur Auneau. Il trouve cela dommage et souligne l'importance de savoir rénover.

**M. Jean-Luc DUCERF** précise que sur ce site sera conservé la grange. La graineterie a déjà fait l'objet d'une rénovation. La démolition envisagée permettra de créer de l'espace. Un aménagement pourrait être envisagé sur cette placette.

**M. Michel SCICLUNA, maire**, rajoute qu'il a souvent dû s'opposer aux architectes qui souhaitent démolir la graineterie mais aussi d'autres bâtiments comme le hangar de Dagon : « Je me suis assuré qu'il soit consolidé et non pas démolit. »

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il comprend la position de M. LETOUZE.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Voix Contre : 4 > Mmes Sylviane BOENS et son pouvoir M. Marc STEFANI, MM Dominique LETOUZE et son pouvoir Hugues BERTAULT**

**Abstentions : 0 >**

**Voix Pour : 32**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Rénovation d'équipements publics : Bâtiments administratifs ou techniques municipaux » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **13 673 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 45 577.79 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### **18. DELIBERATION N° 19/024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) RAVALEMENT GYMNASE PERROT**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Considérant la nécessité de rénover la façade du gymnase Perrot sis rue Jean Jaurès, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Rénovation d'équipements publics : Equipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
				organismes	Montant	
Travaux de ravalement	77 640.56	12 940.09	64 700.47	FDI 30%	19 410	45 290.56
				DETR 20 %	12 940	
<b>Total</b>	<b>77 640.56</b>	<b>12 940.09</b>	<b>64 700.47</b>		<b>32 350</b>	<b>45 290 .56 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **19 410 €** pour une dépense HT de 64 700.47 €

19 025

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Rénovation d'équipements publics : Equipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **19 410 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 64 700.47€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**19. DELIBERATION N° 19/025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) - TRAVAUX VOIRIE : RENOVATION D'UN PARKING VERT ZONE DES ETANGS - COTE DROIT**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

En effet, dans le cadre du subventionnement proposé il est nécessaire que la réalisation ait un rayonnement supra communal. Le bassin de vie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien regroupe 29 communes. La ville fait ainsi partie des 1 666 bassins de vie français. Ce sont près de 20 000 usagers qui bénéficient des structures communales.

L'entrée de ville est marquée par le site des étangs, lieu de villégiature, de détente, de loisirs ou les promeneurs, les enfants, les pêcheurs ... aiment à flâner.

Aussi, les élus ont trouvé essentiel de restructurer cet espace afin que chacun puisse s'approprier ce lieu selon ses activités et qu'il devienne un lieu touristique où la faune et la flore sont particulièrement remarquables. En effet, ce site est l'un des 124 sites préservés par le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre Val-de Loire.

Dès le commencement de l'avenue de Paris traversant le site, les aménagements envisagés permettront d'aérer et de rendre plus avenante cette zone qui aujourd'hui offre à la vue :

- côté droit = une zone de parking déstructurée
- côté gauche = un terrain enherbé et défraîchi.

Sur le côté droit, si l'étang reste préservé dans son écrin de verdure, pour autant un certain nombre d'aménagement doivent être réalisés, notamment le parking qui accueille de nombreux car du fait de la présence d'un site archéologique ouvert aux visites.

Pour préserver cette zone, un parking dit « vert » sera réalisé afin d'impacter le moins possible l'environnement.

Considérant la nécessité de restructurer une zone de parking, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre des « Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	organismes	Montant	TTC
Aménagement Parking vert	240 000	40 000	200 000	<b>FDI 30%</b>	<b>30 000</b>	
<b>Total</b>	<b>240 000</b>	<b>40 000</b>	<b>200 000</b>		<b>30 000</b>	<b>210 000 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>nd</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 200 000 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de « Projets structurants : Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif et culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 500 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 200 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**20. DELIBERATION N° 19/026 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2019 - PARKING CENTRE VILLE : SECTEUR ST SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Ainsi dans le cadre du Fond Départemental d'Investissement 2019, dans le cadre de projets locaux portés par la commune, il est possible de solliciter une subvention pour différents types de travaux de voirie selon les critères énoncés dans le règlement du FDI 2019.

Considérant la nécessité d'aménager un parking dans le centre-ville du secteur de St Symphorien afin de désengorger la circulation sur la rue Guy Vasselais (axe principal du secteur) et de proposer ainsi un stationnement aux usagers de ce secteur (salle Patton, école, mairie,...) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT		SUBVENTIONS		Autofinancement	
	TTC	20%	HT	organismes	Montant	TTC
Aménagement du parking	120 600	20 100	100 500	FDI 30%	30 000	
<b>Total</b>	<b>120 600</b>	<b>20 100</b>	<b>100 500</b>		<b>30 000</b>	<b>90 600 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de **121 500 €**

**DEBAT :**

**Mme Sylviane BOENS** demande combien de place de parking seront créées.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise qu'environ 25 places seront réalisées. Il convient que le coût par place de parking est particulièrement élevé.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

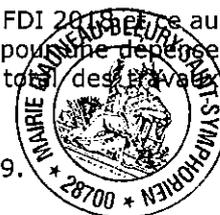
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

19 026

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 121 500 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.



**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**21. DELIBERATION N° 19/027 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2019 - DEMOLITION SUR PARKING CENTRE-VILLE : SECTEUR ST SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Ainsi dans le cadre du Fond Départemental d'Investissement 2019, dans le cadre de projets locaux portés par la commune, il est possible de solliciter une subvention pour différents types de travaux de voirie selon les critères énoncés dans le règlement du FDI 2019.

Considérant la nécessité d'aménager un parking dans le centre-ville du secteur de St Symphorien afin de désengorger la circulation sur la rue Guy Vasselais (axe principal du secteur) et de proposer ainsi un stationnement aux usagers de ce secteur (salle Patton, école, mairie,...) ;

Considérant la nécessité de démolir un bâti ancien se situant sur ledit parking ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagement – démolition du parking	34 800	5 800	29 000	FDI 30%	8 700	
<b>Total</b>	<b>34 800</b>	<b>5 800</b>	<b>29 000</b>		<b>8 700</b>	<b>26 100 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **8 700 €** pour une dépense HT de **29 000 €**

**DEBAT :**

**Mme Catherine LE COARER** demande si la commune est propriétaire.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** informe que la commune n'est pas encore propriétaire. Le montant de l'acquisition, maison incluse, est de 265 000 € frais compris.

**M. Christian PASQUIER** souhaiterait connaître l'état de la maison.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise que les huisseries, le chauffage, la plomberie sont à revoir.

**M. Christian PASQUIER** demande s'il n'est pas préférable de démolir ?

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise que sur ce point il rejoint M. LETOUZE et qu'il préfère rénover.

**M. Christian PASQUIER** demande si elle peut être divisée ?

**M. Michel SCICLUNA, maire,** ne ferme pas la porte à cette idée.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **8 700 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 29 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce** afférente au dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**22. DELIBERATION N° 19/028 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) - TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DES GRAIS**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie rue des Grais sur le secteur de St Symphorien, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement
				organismes	Montant	TTC
Aménagement de voirie	374 043.84	62 340.64	311 703.20	FDI 30 %	30 000	
Contrôle	33 600	5 600	28 000	FSIREP 20% sur réseau EP 79 418 € HT	15 884	
Mission de Maitrise d'Œuvre	25 908.48	4 318.08	21 590.40			
<b>Total</b>	<b>433 552.32</b>	<b>72 258.72</b>	<b>361 293.6</b>		<b>45 884</b>	<b>387 668.32</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de **361 293.6 €**

**DEBAT :**

**Mme Catherine LE COARER** demande quels types de travaux sont prévus.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** répond que le linéaire n'est pas encore déterminé. Il rajoute qu'il n'est pas certain que les travaux puissent être réalisés cette année. Pour autant, la subvention peut quand même être demandée.

**M. Christian PASQUIER** voudrait connaître la validité d'une subvention une fois celle-ci accordée.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** précise que les subventions sont valables deux ans renouvelable une fois.

**M. Dominique LETOUZE** voudrait savoir s'il est possible d'obtenir d'autres subventions. 19. 027

**M. Michel SCICLUNA, maire,** précise que seul le Conseil départemental subventionne la voirie. L'Etat ne subventionne que deux projets structurants. Quant à la Région, elle n'a pas la compétence voirie et il est encore plus difficile d'obtenir un financement.



En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la «Voirie – Sécurité : Travaux de voirie» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 361 293.6 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**23. DELIBERATION N° 19/029 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) : TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DU VIADUC, IMP. DE LA SINA, CHEMIN DE LA MONTAGNE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie rue du Viaduc, Chemin de la Montagne et Impasse de la Sina sur le secteur de Bleury et ainsi effectuer l'enfouissement des réseaux, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Enfouissement des réseaux et aménagement de voirie	343 604.40	57 267.4	286 337	FDI 30%	30 000	
				FSIREP 20%	11 147	
Contrôle	33 960	5 660	28 300			
Mission de Maitrise d'Œuvre	22 665.24	3 777.04	18 887.7			
<b>Total</b>	<b>400 229.64</b>	<b>66 704.44</b>	<b>333 524.7</b>		<b>41 147</b>	<b>359 082.64</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de **333 524.70 €**

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la «Voirie – Sécurité : Travaux de voirie» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 333 524.7 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.**

**24. DELIBERATION N° 19/030 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) TRAVAUX DE VOIRIE : ALLEE DE LA COMMUNAUTE – ACCES COMPLEXE SPORTIF**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie ainsi que les réseaux desservant le complexe sportif qui sera érigé près du centre aquatique l'Iliade ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Voirie et VRD	252 000	42 000	210 000	FDI 30%	30 000	
<b>Total</b>	<b>252 000</b>	<b>42 000</b>	<b>210 000</b>		<b>30 000</b>	<b>222 000</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de **210 000 €**

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 210 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.**

**25. DELIBERATION N° 19/031 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) – ESPACE DAGRON : REHABILITATION CHAUFFAGE ET ELECTRICITE**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Une remise au norme de l'éclairage du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création ou rénovation

d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

19 028

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS		Autofinancement
	TTC	20%	HT	organismes	Montant	
Chauffage	27 120	4 520	22 600	FDI 30%	19 107	57 322.14
Electricité	12 960	2 160	10 800			
Eclairage	36 349.14	6058.19	30 290.95			
<b>Total</b>	<b>76 429.14</b>	<b>12 738.19</b>	<b>63 690.95</b>		<b>19 107</b>	<b>57 322.14</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **19 107 €** pour une dépense HT de 57 322.14 €.

**DEBAT :**

*M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que près de 30 000 € avait été récupérés suite au procès contre les architectes du bâtiment.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **19 107 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 57 322.14 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 :** Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

#### **26. DELIBERATION N°19/032 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2019) VIDEO PROTECTION CENTRE-VILLE**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Considérant la vidéo protection comme un outil de gestion de l'espace public au service de la politique de sécurité, de prévention, mais également au service de la Gendarmerie et de la Police municipale ;

Considérant l'installation des caméras par la Commune ayant obtenu l'autorisation de la Préfecture pour le déploiement opéré sur le centre-ville et les points sensibles de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la « Voirie-sécurité : Vidéo protection » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Fournitures et installation caméra vidéo protection	29 988.88	4 993.88	24 995	FDI 30%	7 498	
<b>Total</b>	<b>29 988.88</b>	<b>4 993.88</b>	<b>24 995</b>		<b>7 498</b>	<b>22 490.88 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **7 498 €** pour une dépense HT de 24 995 €

**DEBAT :**

*Mme Sylviane BOENS rappelle qu'elle avait demandé une étude sur le taux de criminalité avant et après installation de caméras de vidéoprotection.*

*M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'il est trop difficile d'obtenir des données statistiques en la matière.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'arrêté préfectoral n°18-12/271-PREF-SDS/PA portant renouvellement avec modification d'un système de vidéoprotection ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2019 et ce au titre de la «Voirie-sécurité : Vidéo surveillance» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **7 498 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 24 995 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**27. DELIBERATION N°19/033 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2019) – PROJET 2 : DOJO ET TENNIS**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La commune est éligible en 2019 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention pour réaliser un complexe sportif dojo/tennis.

En effet, le bassin de vie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien regroupe 29 communes. La ville fait ainsi partie des 1 666 bassins de vie français. Ce sont près de 20 000 usagers qui bénéficient des structures communales.

De ce fait, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien compte de nombreuses associations sportives particulièrement actives.

Plus de 500 adhérents pratiquent un art martial, ou le tennis, sur la commune et les clubs sont à saturation dans les locaux proposés.

Afin d'être cohérent dans l'urbanisation de la ville, il est souhaité que les structures sportives soient regroupées sur un même site. Il existe à l'ouest de la commune un centre aquatique où se trouve également un espace jeunes (ALSH). Il paraît opportun de réaliser un complexe dojo/tennis sur ce site d'autant que la commune est propriétaire des terrains jouxtant le centre aquatique.

Pour optimiser les coûts, il est convenu que les usagers du dojo et des tennis auraient accès à des vestiaires communs.

**Cette opération est un projet de priorité 2.**

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2019 et ce au titre des « EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION ».

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 450 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		
				organismes	Montant	
Construction Dojo et tennis couverts	1 740 000	290 000	1 450 000	DETR 20 %	90 000	
				CD 28	150 000	
				30% Projet Structurant		
<b>Total</b>	<b>1 740 000</b>	<b>290 000</b>	<b>1 450 000</b>		<b>240 000</b>	<b>1 500 000</b>



Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 sur une période de six mois.

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2019 d'un montant de **90 000 €** pour une dépense HT de 1 450 000 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre des « Projets structurants : Création d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 500 000 €, soit **90 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 1 450 000€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### **28. DELIBERATION N°19/034 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2019) – PROJET 3 RAVALEMENT GYMNASSE PERROT**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

#### **NOTE DE SYNTHESE :**

La commune est éligible en 2019 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention pour rénover des bâtiments d'équipements sportifs.

En effet, le collège, les écoles élémentaires et les nombreuses associations sportives ont accès à ces locaux qui se doivent d'être entretenus afin d'être pérennes.

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 450 000 € HT.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien envisage de commencer le ravalement au cours du premier semestre 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 et ce aux titres des « EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION ».

**Cette opération est un projet de priorité 3.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de ravalement	77 640.56	12 940.09	64 700.47	FDI 30%	19 410	
				DETR 20 %	12 940	
<b>Total</b>	<b>77 640.56</b>	<b>12 940.09</b>	<b>64 700.47</b>		<b>32 350</b>	<b>45 290.56 €</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le premier semestre 2019 sur une période de six mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de **12 940 €** pour une dépense HT de 64 700.47 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de la DETR 2019 au titre des « EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION » au taux plafonné de référence pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit **12 940 € HT** pour un montant total des travaux s'élevant à 64 700.47 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : S'engage** à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### **29. DELIBERATION N°19/035 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITE D'INTERCONNEXION RESEAUX EAU POTABLE (FSIREP): RUE DU VIADUC, CHEMIN DE LA MONTAGNE, IMPASSE DE LA SINA : ENFOUISSEMENT ET MODIFICATION DES RESEAUX ET AMENAGEMENT DE VOIRIE**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

La Commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fond de Solidarité d'Interconnexion Réseaux Eau Potable 2019 pour obtenir une subvention sur le projet d'enfouissement et de modification des canalisations (agrandissement du diamètre des canalisations) du réseaux d'eau potable rue du Viaduc, chemin de la Montagne, impasse de la Sina sur le secteur de Bleury.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie sur le secteur de Bleury et ainsi effectuer l'enfouissement des réseaux, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la subvention eau potable 2019 au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		organismes	Montant	
Enfouissement des réseaux : EAU POTABLE	51 677.86 €	<b>FSIREP 20% Sur le projet réseau eau potable</b>	11 147 €	
Contrôle SPS	704.00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre pour Réseau Eau Potable	3 354.00 €			
	<b>55 735.86</b>		<b>11 147 €</b>	
Projet total d'enfouissement et aménagement de voirie	333 524.70 €	FDI 30%	30 000 €	Autofinancement Sur projet total HT
<b>Total</b>	<b>333 524.70 €</b>		<b>41 147 €</b>	<b>292 377.70 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FSIREP 2019 d'un montant de **11 147 €** pour une dépense HT de 55 736 € (montant concernant les travaux sur le réseau d'eau potable) ;

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de la subvention FSIREP et ce au titre de la «Voirie – Sécurité : Travaux de voirie» au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **11 147 €** pour un montant total des travaux concernant l'eau potable s'élevant à 55 736 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### **30. DELIBERATION N°19/036 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITE D'INTERCONNEXION RESEAUX EAU POTABLE (FSIREP): RUE DES GRAIS : MODIFICATION DES RESEAUX AMENAGEMENT DE VOIRIE**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

#### **NOTE DE SYNTHESE :**

La Commune à la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fond de Solidarité d'Interconnexion Réseaux Eau Potable 2019 pour obtenir une subvention sur le projet d'enfouissement et de modification des canalisations (agrandissement du diamètre des canalisations) du réseaux d'eau potable rue des Grais sur le secteur de Bleury.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie sur le secteur de Bleury et ainsi effectuer l'enfouissement des réseaux, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la subvention eau potable 2019 au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		organismes	Montant	
Enfouissement des réseaux : EAU POTABLE	73 829.20 €	<b>FSIREP 20% Sur le projet réseau eau potable</b>	15 884 €	63 535.20 €
Contrôle SPS	408.00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre pour Réseau Eau Potable	5 182.00 €			
	<b>79 419.20</b>		<b>15 884 €</b>	
Projet total d'enfouissement et aménagement de voirie	361 293.60 €	FDI 30%	30 000 €	Autofinancement Sur projet total HT
<b>Total</b>	<b>361 293.60 €</b>		<b>45 884 €</b>	<b>315 409.60 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>nd</sup> semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FSIREP 2019 d'un montant de **15 884 €** pour une dépense HT de 79 419.20 € (montant concernant les travaux sur le réseau d'eau potable) ;

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de la subvention FSIREP et ce au titre de la «Voirie – Sécurité : Travaux de voirie» au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **15 884 €** pour un montant total des travaux concernant l'eau potable s'élevant à 79 419.20 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2019.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**31. DELIBERATION N° 19/037 - ENERGIE EURE-ET-LOIR : CONVENTION D'ENFOUISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VIADUC, IMP. DE LA SINA, CHEMIN DE LA MONTAGNE**

**RAPPORTEUR :** M. Gérard LEFEBVRE

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

M. Gérard LEFEBVRE expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public envisagé, en tranchée aménagée par la commune, rue du Viaduc, impasse de la Sina et chemin de la Montagne et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

TRAVAUX DE RESEAUX EN TRANCHEE REMISE PAR LA COLLECTIVITE	Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
			ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Electricité (Article L5212-26 du CGCT) : câblage BT, reprise des branchements, dépose des supports	ENERGIE Eure-et-Loir	38 000 €	100%	38 000 €		- €
Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT) : câblage, fourniture, pose et raccordement de foyers lumineux	ENERGIE Eure-et-Loir	15 000 €	65%	9 750 €	35%	5 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>53 000 €</b>		<b>47 750 €</b>		<b>5 250 €</b>

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**Article 2 : S'engage** à faire réaliser sur **l'année 2019** les travaux de terrassement nécessaires au projet d'enfouissement ainsi qu'ultérieurement les opérations de réfection de la voirie.

**Article 3 : Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, éclairage public au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie – Article L5212-26 du CGCT)

prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**Article 4 : Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.



### **32. DELIBERATION N° 19/038 - ENERGIE EURE-ET-LOIR : CONVENTION D'ENFOUISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE GALLARDON – 2EME TRANCHE**

**RAPPORTEUR :** M. Gérard LEFEBVRE

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

M. Gérard LEFEBVRE expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé route de Gallardon T2 et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

#### **1) Exécution des travaux :**

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
distribution publique d'électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	83 000 €	65%	53 950 €	35%	29 050 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	65%	- €	35%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	17 000 €	0%	- €	100%	17 000 €
éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	22 000 €	65%	14 300 €	35%	7 700 €
<b>TOTAL</b>			<b>122 000 €</b>		<b>68 250 €</b>		<b>53 750 €</b>

\* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage à ENERGIE Eure-et-Loir.

#### **2) Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de **4 240 euros**.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**ARTICLE 2 : Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, éclairage public au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie – Article L5212-26 du CGCT) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**ARTICLE 3 : S'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

**ARTICLE 4 : Opte** pour le versement d'un acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir

**ARTICLE 5 : S'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de **4 240 euros**.

**ARTICLE 6 : Autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure-et-Loir et la Société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

**ARTICLE 7 : Prend acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 200 euros à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

### **33. DELIBERATION N° 19/039 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

**RAPPORTEUR :** M. Gérard LEFEBVRE

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

En préambule, M. LEFEBVRE fait lecture des documents explicatifs complémentaires qui ont été déposés sur table.

M. Gérard LEFEBVRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**ARTICLE 2 : Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**ARTICLE 3 : Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**ARTICLE 4 : Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### **34. DELIBERATION N° 19/040 - GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE - DELIBERATION RECTIFICATIVE**

**RAPPORTEUR :** M. GERARD LEFEBVRE

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique

Le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs.

La commune d'Auneau avait adhéré audit groupement par délibération du 10 décembre 2014. Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convenait de procéder, de nouveau, à l'adhésion à ce groupement. Par délibération n°16/119 du 20 juin 2016, la commune nouvelle a adhéré à ce groupement.

Le Syndicat Mixte Territoire d'Énergie (nouvelle dénomination du SDE 28) a souhaité que soit précisé dans la délibération que la commune adhérerait pour l'achat de gaz naturel et d'électricité ainsi que de services associés en matière d'efficacité énergétique conformément aux termes de la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 445-4 et L. 337-9 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe.



**ARTICLE 1 : Décide de préciser la délibération n° 16/119 du 20 juin 2016 par les termes suivants :** approuve la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération avec la précision que la commune que la commune adhère au groupement pour l'achat de gaz naturel et d'électricité ainsi que de services associés en matière d'efficacité énergétique.

### 35. DELIBERATION N°19/041 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ARTS EN SCENE »

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Arts en scène » propose à la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien d'accueillir la Compagnie Euréliades, pour une représentation du spectacle « Les hautbois et bassons d'Eure-et-Loir » le samedi 27 avril 2019 à 20h30 en l'église Saint-Rémy.

Le Département prendra à sa charge la création des visuels et leur impression. Le coût facturé pour la réalisation de la prestation est de 250€.

La convention a été annexée au projet de délibération et envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire soumet au vote la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Approuve** la convention telle que présentée afin de bénéficier de la représentation « Hautbois et bassons d'Eure-et-Loir » dans le cadre du dispositif « Arts en Scène ».

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## DIVERS

### 36. RENDU COMPTE DES ARRETES ET DECISIONS DE M. LE MAIRE

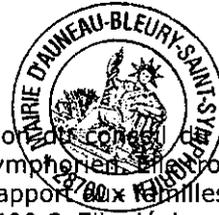
	N°	Date	Libellé
Décisions	2018/14	27/11/2018	Marché de travaux - Sente de l'Étang aménagement de toilettes publiques Lot 2 toilettes publiques
	2018/15	30/11/2018	Marché de fournitures et services - Organisation de classes découvertes - Lot 2 : Classe Pays bas Amsterdam
Arrêtés	2018/11/614	05/11/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - M. CHARBONNIER
	2018/11/615	05/11/2018	Location d'une salle communale par l'association A vos ciseaux pour une date ponctuelle
	2018/11/616	05/11/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/11/617	05/11/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2018/11/618	08/11/2018	Circulation interdite des véhicules rue Aristide Briand - Travaux de voirie
	2018/11/619	08/11/2018	Autorisation de stationnement rue Marceau - Déménagement au numéro 44

	N°	Date	Libellé
<b>Arrêtés</b>	2018/11/620	08/11/2018	Autorisation de stationnement rue Pasteur – Livraison de matériaux au numéro 43
	2018/11/621	09/11/2018	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2018/11/622	12/11/2018	Location d'une salle communale par le Jumelage Castel Symphorinois pour une date ponctuelle
	2018/11/623	27/10/2018	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour des dates ponctuelles
	2018/11/624	12/11/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/11/625	12/11/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/11/626	13/11/2018	Location d'une salle communale par l'APE Fanon pour une date ponctuelle
	2018/11/627	13/11/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2018/11/628	13/11/2018	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2018/11/629	13/11/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Chaumière – Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité
	2018/11/630	13/11/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules sur plusieurs rues – Travaux de téléphonie
	2018/11/631	15/11/2018	Réduction de la chaussée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux de branchement AEP
	2018/11/632	15/11/2018	Circulation et stationnement interdits rue de Châteaudun – Travaux de renouvellement de branchement plomb
	2018/11/633	15/11/2018	Stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux
	2018/11/634	16/11/2018	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2018/11/635	16/11/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Bourse aux jouets
	2018/11/636	16/11/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue des Floralies – Travaux de réfection des placettes
	2018/11/637	16/11/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Jean Jaurès – Travaux d'abaissement de trottoir
	2018/11/638	16/11/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2018/11/639	16/11/2018	Location d'une salle communale par l'APE Zola pour des dates ponctuelles
	2018/11/640	16/11/2018	Location d'une salle communale par espace Jeunes pour une date ponctuelle
	2018/11/641	16/11/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2018/11/642	20/11/2018	Stationnement interdit des véhicules rues de Chartres et de l'Épargne – Étude et aigillage de câble type fibre optique
	2018/11/643	20/11/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2018/11/644	20/11/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux de création de branchement eau potable
	<b>Arrêtés</b>	2018/11/645	20/11/2018
2018/11/646		21/11/2018	Occupation du domaine public rue Thiers – Benne
2018/11/647		23/11/2018	Arrêté visant au remplacement d'un véhicule de taxi – AUNEAU TAXI ROMAIN
2018/11/648		23/11/2018	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
2018/11/649		23/11/2018	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
2018/11/650		23/11/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
2018/11/651		23/11/2018	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câllins pour une date ponctuelle
2018/11/652		23/11/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
2018/11/653		23/11/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
2018/11/654		26/11/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux de création de branchement eau potable

	N°	Date	Libellé
	2018/11/655	26/11/2018	Occupation du domaine public rue Texier Gallas - Échafaudage
	2018/11/656	26/11/2018	Occupation du domaine public rue Texier Gallas - Échafaudage
	2018/11/657	26/11/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Texier Gallas - Travaux d'abaissement de trottoir
	2018/11/658	27/11/2018	Stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance et place du Marché - Travaux de raccordement réseaux
	2018/11/659	27/11/2018	Réglementation du régime de priorité à l'intersection de la Départementale RD18-3 et la voie de liaison entre la rue d'Equillemont et la RD18-3, par la mise en place d'une signalisation dite STOP
	2018/11/660	27/11/2018	Toutes activités de glisse interdites sente de l'Étang
	2018/11/661	27/11/2018	Location d'une salle communale par l'association Équilibre Vitalité Énergie pour une date ponctuelle
	2018/11/662	27/11/2018	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2018/11/663	27/11/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/11/664	27/11/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2018/11/665	27/11/2018	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour des dates ponctuelles
	2018/11/666	27/11/2018	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - Bourse aux jouets
	2018/11/667	28/11/2018	Circulation déviée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance - Travaux sur toiture
	2018/11/668	29/11/2018	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour des dates ponctuelles
	2018/11/669	29/11/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/11/670	29/11/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/11/671	30/11/2018	Autorisation de stationnement rue de Chartres - Déménagement au numéro 1
	2018/11/672	30/11/2018	Arrêté portant alignement de la parcelle AS 280 située 10 avenue Gambetta (AUNEAU)
	2018/11/673	30/11/2018	Arrêté portant alignement de la parcelle 361 ZE 168 située rue du Parc (SAINT-SYMPHORIEN)

	N°	Date	Libellé
<b>Décisions</b>	2018/16	20/12/2018	Marché de travaux - Sente de l'Étang aménagement de toilettes publiques - Lot 1 : VRD
	2018/17	31/12/2018	Marché de fournitures courantes et services - Renouvellement du parc de photocopieurs location et maintenance
	2018/18	31/12/2018	Marché de fournitures courantes et services acquisition de documents pour la médiathèque Désiré Klein - Lot 1 : Livres adultes et Jeunesse
	2018/19	31/12/2018	Marché de fournitures courantes et services acquisition de documents pour la médiathèque Désiré Klein - Lot 2 : Bandes dessinées adultes et Jeunesse
	2018/20	31/12/2018	Marché de fournitures courantes et services acquisition de documents pour la médiathèque Désiré Klein - Lot 3 : Livres neufs et soldés pour adultes et Jeunesse
	2018/20 bis	21/12/2018	Construction d'une salle omnisports - Décision d'attribution des marchés publics
	<b>Arrêtés</b>	2018/12/674	04/12/2018
2018/12/675		04/12/2018	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2018/12/676		04/12/2018	Location d'une salle communale par l'association À vis ciseaux pour une date ponctuelle
2018/12/677		04/12/2018	Location d'une salle communale par l'association scrap déco pour des dates ponctuelles
2018/12/678		05/12/2018	Location d'une salle communale par l'association F.D.S.E.A. 28 pour une date ponctuelle
2018/12/679		05/12/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2018/12/680		05/12/2018	Arrêté visant au remplacement d'un véhicule de taxi - SAS AA+ TAXI
2018/12/681		06/12/2018	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2018/12/682		06/12/2018	Location d'une salle communale par l'association les galipettes pour une date ponctuelle

	N°	Date	Libellé
	2018/12/683	06/12/2018	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2018/12/684	06/12/2018	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU FOOTBALL CLUB pour des dates ponctuelles
	2018/12/685	07/12/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2018/12/686	10/12/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/12/687	10/12/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux de voirie
	2018/12/688	11/12/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux de voirie
<b>Arrêtés</b>	2018/12/689	14/12/2018	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue des Merisiers – Travaux de branchement ENEDIS
	2018/12/690	17/12/2018	Occupation du domaine public rue Thiers – Benne
	2018/12/691	17/12/2018	Stationnement interdit des véhicules rues de la Résistance et Pasteur – Travaux de raccordement de fibre télécom
	2018/12/692	17/12/2018	Circulation alternée et stationnement interdit rue Guy de la Vasselais – Travaux d'élagage
	2018/12/693	17/12/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/12/694	18/12/2018	Location d'une salle communale par la société de Pêche l'Ainénoise pour une date ponctuelle
	2018/12/695	18/12/2018	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2018/12/696	19/12/2018	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2018/12/697	19/12/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/12/698	19/12/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/12/699	19/12/2018	Location d'une salle communale par la centrale Biogaz pour une date ponctuelle
	2018/12/700	19/12/2018	Location d'une salle communale par l'agence Adéquat pour une date ponctuelle
	2018/12/701	19/12/2018	Circulation alternée et stationnement des véhicules rue Pasteur – Travaux de raccordement électrique d'un collectif rénové
	2018/12/702	19/12/2018	Autorisation de stationnement rue de Carnot – Déménagement au numéro 6
	2018/12/703	19/12/2018	Stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Pose de fourreaux sous trottoir
	2018/12/704	19/12/2018	Autorisation de stationnement rue du Marché – Déménagement au numéro 5
	2018/12/705	19/12/2018	Occupation du domaine public rue Pasteur – Travaux de réhabilitation d'un immeuble
	2018/12/706	19/12/2018	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2018/12/706 bis	02/01/2019	Stationnement interdit des véhicules esplanade Dagron – Installation du ciné mobile pour l'année 2019
	2018/12/707	19/12/2018	Location d'une salle communale par la Ligue de l'Enseignement FOL 28 pour une date ponctuelle
	2018/12/707 bis	02/01/2019	Occupation du domaine public rue Marceau – Travaux de maçonnerie
	2018/12/708	20/12/2018	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2018/12/708 bis	02/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules sur plusieurs rues – Travaux de tirage et raccordement de fibre optique
	2018/12/709	20/12/2018	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2018/12/709 bis	02/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue des Vignerons – Travaux de raccordement aux réseaux
	2018/12/710	20/12/2018	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2018/12/711	20/12/2018	Délégation de signature – Maire délégué, Adjoint en charge de la sécurité, protection des biens et des personnes – Arrêté complémentaire marchés publics à procédure adaptée
	<b>Arrêtés</b>	2018/12/712	22/12/2018
2018/12/713		22/12/2018	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle
2018/12/714		22/12/2018	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour des dates ponctuelles
2018/12/715		22/12/2018	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles

**37. QUESTION DIVERSES**

**Mme Sylviane BOENS** souhaite revenir sur une délibération du 19 décembre 2018 concernant la subvention allouée à une école de Bleury-St-Symphorien. Elle trouve que les 60 € de reste à charge pour les familles ne sont pas équitables par rapport aux familles d'Auneau qui elles sont soumises à un barème et doivent payer jusqu'à parfois 400 €. Elle déplore que la participation des familles ne soit pas identique sur l'ensemble du territoire. Mme BOENS souhaite que l'année prochaine une tarification avec barème soit identique pour tous.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** répond que le débat à ce propos a déjà eu lieu. Il souligne, toutefois, que ces remarques sont prises en compte. M. LEMOINE rajoute que de nombreux tarifs sont encore différents sur la commune et qu'il est normal que cela prenne du temps pour une unification de ceux-ci.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** confirme ces propos. Il rappelle combien cela est difficile d'unifier en respectant les habitudes de chaque territoire.

**M. Dominique LETOUZE** fait remarquer que de nombreux aménagements de voiries sont en cours. Pour autant, il rappelle que certains quartiers sont défavorisés notamment la descente d'Equillemont où de nombreux piétons, particulièrement les collégiens, circulent alors même qu'aucun aménagement piétonnier n'a été réalisé. Il estime que ces travaux devraient être prioritaires. Mme Sylviane BOENS corrobore ces propos. Par ailleurs, M. LETOUZE demande pourquoi, le réaménagement du parking à l'entrée de ville, là où jouent les boulistes, n'est pas réalisé.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** rappelle qu'un aménagement global est prévu au niveau des étangs et donc de l'entrée de ville. Il rappelle également qu'il a évoqué à plusieurs reprises ce projet avec notamment le déménagement du boulodrome de l'autre côté de la départementale. Il précise que des sanitaires publics vont très prochainement être réalisés.

**M. Dominique LETOUZE** remet en cause la répartition du budget d'investissement. Il estime que les investissements sont mal répartis entre Auneau et Bleury-Saint-Symphorien. Il suggère qu'un prorata au nombre d'habitants soit appliqué.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** répond que c'est déjà le cas, en effet les travaux rue de la Résistance représentent 1 million d'euros environ, l'aménagement du quartier des Floralies environ 100 000 €. Il rappelle que le dernier chantier important sur Bleury-Saint-Symphorien était le rond-point Walker il y a deux ans. Et que pour cette année des travaux de voirie sur Bleury-Saint-Symphorien étaient, de ce fait, prévus.

Par ailleurs, M. le Maire déclare : « *Je vous rappelle que lors de mon premier mandat, la commune était en état de déficit de fonctionnement à moins 68 000 €. Je vous invite à consulter le site Journal Du Net... L'équipe avait alors procédé au désendettement en recherchant les contributions fiscales des entreprises tout au long de ce mandat. C'est seulement à partir du deuxième mandat que nous avons pu relancer les investissements.* »

**Mme Sylviane BOENS** signale que le magasin dit « Mercelot » a été réhabilité et voudrait savoir qu'elle serait l'activité commerciale.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** répond qu'il y aura a priori deux commerces et quatre appartements. Il précise qu'il n'y a pas de création de SHON et donc pas de création de place de parking.

**Mme Sylviane BOENS** fait remarquer que cela sera compliqué si les futurs habitants ont deux véhicules.

**Mme Michèle GUYOT** fait remarquer l'état de dégradation du mur de la salle du conseil municipal et demande si cela sera réparé.

**M. Michel SCICLUNA, maire,** répond qu'il s'agit d'une fuite d'eau et que la dépense a été prévue au budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h20

**Charles ABALLEA**  
Secrétaire de séance

**Michel SCICLUNA**  
Maire

